

et, le même mois, une loi fut adoptée en vue de la création d'une société de la Couronne, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chargée d'aménager et d'exploiter les canaux canadiens.

L'aménagement hydro-électrique de la section des Rapides internationaux devait être approuvé par la Commission conjointe internationale, sous le régime du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes. Un échange de notes préleva, le 11 janvier 1952, à la préparation de propositions conjointes des deux Gouvernements fédéraux à la Commission. Le 30 juin 1952, les deux pays souscrivent officiellement au nouveau plan, dans un échange de notes qui exposaient en détail l'entreprise canadienne, et, le même jour, chacun adressait sa proposition à la Commission conjointe internationale, qui promulgua une ordonnance d'approbation, le 29 octobre 1952.

Le 15 juillet 1953, la *United States Federal Power Commission* autorisa la *Power Authority of the State of New York* à exécuter la part des entreprises hydro-électriques qui revenait aux États-Unis, mais cette autorisation fut contestée devant les tribunaux américains. Le 29 janvier 1954, la Cour d'appel du district de Columbia confirmait à l'unanimité les pouvoirs en question, mais appel fut interjeté auprès de la Cour suprême des États-Unis, qui, le 7 juin 1954, rejeta cet appel.

**Participation des États-Unis.**—La même décision de la Cour suprême des États-Unis enlevait le dernier obstacle aux travaux de canalisation, dont l'existence est liée à celle des usines d'énergie et serait compromise autrement. Entre temps, une loi adoptée par le Congrès et sanctionnée par le Président, en mai 1954, établissait la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, et ordonnait à cette société d'aménager, dans la section des Rapides internationaux du fleuve, les deux canaux américains formant partie intégrante de la voie maritime.

Lors de réunions tenues à Ottawa en juillet et en août 1954, la proposition des États-Unis fut discutée. On modifia les ententes du 30 juin 1952, le Canada convenant d'abandonner son projet d'aménager l'un des canaux de la section internationale près de Cornwall, et déclarant en même temps son intention de procéder à l'ouverture d'un canal à Iroquois. La question de savoir si les États-Unis aménageront un canal au même endroit, du côté américain, n'a pas encore été résolue.

Le 7 juin 1954, jour où fut rendue la décision de la Cour suprême des États-Unis en faveur de la canalisation et de l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, fera date dans les annales de ce pays comme du nôtre, nouveau témoignage de cordiale collaboration entre deux grandes nations voisines. En conséquence de cette décision, la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario et la *Power Authority of the State of New York* invitèrent, en août 1954, les premières soumissions en vue de la construction de centrales d'énergie, et les travaux commencèrent presque immédiatement. En septembre, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (suivie par la société américaine) invita les premières soumissions en vue de la canalisation, et les chantiers requis par l'exécution de cette entreprise s'ouvrirent avant la clôture de la saison de construction de l'année 1954.